



## **REGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS RICHELIEU**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu tenue par voie vidéoconférence, ce mercredi 14 avril 2021 à 18h27.

### **PRESENTS A CETTE VIDÉOCONFÉRENCE :**

Madame Chantal Denis, mairesse, municipalité St-Antoine-sur-Richelieu  
Madame Ginette Thibault, mairesse, municipalité St-Denis-sur-Richelieu  
Monsieur Michel Robert, maire, municipalité St-Marc-sur-Richelieu  
Monsieur Normand Teasdale, municipalité de St-Mathieu de Beloeil

Madame Danielle Duchesne, adjointe administrative  
Monsieur Luc Brouillette, directeur général et secrétaire-trésorier

**ÉTAIT ABSENT :** Monsieur Marc Lavigne, maire, municipalité St-Charles-sur-Richelieu

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte et présidée à 18h27 par Madame Ginette Thibault, vice-président  
Monsieur Luc Brouillette fait fonction de secrétaire de la réunion.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport financier 2020
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 10 mars 2021
4. a) Rapport sur la qualité de l'eau / mars 2021  
b) Rapport de fuites / mars 2021
5. Comptes à payer – mars 2021
6. Rapport budgétaire
7. Renouvellement d'emprunt 1 034 000\$ - 21 avril
  - a) Acceptation de l'offre
  - b) Résolution de concordance et de courte échéance
8. Signataire au compte bancaire de la Régie de l'AIBR
9. Levée de la séance

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'assemblée ayant été dûment convoquée

2021.04.020 Il est proposé par: Monsieur Normand Teasdale  
appuyé par: Madame Chantal Denis

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers de la Régie puissent y participer par vidéoconférence.

2. **RAPPORT FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de vérification de Daniel Tétreault, CPA, auditeur CA

2021.04.021 Il est proposé par: Madame Chantal Denis  
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que les membres du conseil d'administration acceptent, tel que présenté, le rapport financier de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 10 MARS 2021**

2021.04.022 Il est proposé par: Monsieur Normand Teasdale  
appuyé par: Madame Chantal Denis

Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021, soit accepté, tel que présenté, avec dispense de lecture. Le président s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

4. a) **RAPPORT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU / MARS 2021**

Le conseil d'administration prend connaissance du rapport présenté.

b) **RAPPORT DE FUITES / MARS 2021**

Le conseil d'administration prend connaissance du rapport présenté.

5. **COMPTES À PAYER / MARS 2021**

2021.04.023 Il est proposé par: Monsieur Michel Robert  
appuyé par: Madame Chantal Denis

Et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le mois de mars 2021 représentant la somme de trois cent vingt-trois mille trois cent soixante-dix dollars et soixante-douze cents (323 370.72\$) soient acceptés et payés en totalité, et ce, avec dispense de lecture. Le président de l'assemblée s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

6. **RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du premier rapport budgétaire trimestriel de l'AIBR en date du 31 mars 2021.

7. **RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT 1 034 000\$ - 21 AVRIL**

a) Acceptation de l'offre

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 avril 2021, au montant de 1 034 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

61 300 \$	1,69000 %	2022
62 300 \$	1,69000 %	2023
63 400 \$	1,69000 %	2024
64 400 \$	1,69000 %	2025
782 600 \$	1,69000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,69000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 300 \$	0,50000 %	2022
62 300 \$	0,65000 %	2023
63 400 \$	1,00000 %	2024
64 400 \$	1,30000 %	2025
782 600 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,55100

Coût réel : 1,81783 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

61 300 \$	2,05000 %	2022
62 300 \$	2,05000 %	2023
63 400 \$	2,05000 %	2024
64 400 \$	2,05000 %	2025
782 600 \$	2,05000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,05000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse;

2021.04.024 Il est proposé par: Monsieur Normand Teasdale  
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité de

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 21 avril 2021 au montant de 1 034 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

b) Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 034 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-02	1 034 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2009-02, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu avait le 19 avril 2021, un emprunt au montant de 1 034 000 \$, sur un emprunt original de 1 833 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 2009-02;

ATTENDU QUE, en date du 19 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 avril 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2009-02;

2021.04.025 Il est proposé par: Monsieur Normand Teasdale  
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité de

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par Madame Ginette Thibault, vice présidente et Monsieur Luc Brouillette, secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>61 300 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>62 300 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>63 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>64 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>65 500 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>717 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 avril 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2009-02, soit prolongé de 2 jours.

#### **8. SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE DE LA RÉGIE DE L'A.I.B.R.**

2021.04.026 Il est proposé par: Madame Chantal Denis  
appuyé par: Monsieur Normand Teasdale

Et résolu à l'unanimité que Madame Geneviève Chartier, secrétaire-trésorière adjointe en absence de Monsieur Luc Brouillette, directeur général, soit autorisée à signer les chèques et transactions bancaires pour et au nom de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu, à la Caisse Desjardins Région de St-Hyacinthe, pour le compte numéro 261404.

#### **9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2021.04.027 Il est proposé par : Monsieur Michel Robert  
appuyé par: Monsieur Normand Teasdale

Et résolu à l'unanimité que la présente séance soit déclarée close à 18h35.